

# UNSA TERRITORIAUX Magazine

UNION NATIONALE DES  
SYNDICATS AUTONOMES

UNSA  
Territoriaux

*libres ensemble*

Supplément à UNSA Magazine N° 135 - Mars 2011

## 8 mars, plus que jamais

### SOMMAIRE

**2** - 870 000 agents contractuels dans la Fonction publique

**3** - Monétisation du Compte Épargne Temps

**4** - Qu'est-ce que la Mutuelle Nationale Territoriale ?



En période de crise, les pays ont tendance à rapatrier leurs entreprises à « la maison ». En économie, cela s'appelle le protectionnisme.

Pour les droits des femmes, dans ces mêmes périodes de crise, la tentation est grande de privilégier le retour des femmes « à la maison ». Ca s'appelle du passéisme ! On se rappellera certaines déclarations à propos de la retraite des femmes : « Le MEDEF n'est pas hostile à la mise en place d'un dispositif spécifique pour les femmes ayant eu trois enfants, à condition que cela relève d'une politique nataliste et non d'une politique en faveur de l'égalité homme-femme »

Tout qu'il n'est pas rare d'entendre, même si on en rigole parce que l'on est entre démocrates : « on leur a donné le pouvoir et qu'en ont-elles fait !!! »

La loi sur la réforme des collectivités territoriales qui pose le principe de l'élection des conseillers territoriaux en est la parfaite illustration. Elle abandonne le principe

de parité sauf incitation financière aux partis politiques qui voudront bien la respecter la On croit rêver ! Non seulement c'est une insulte faite aux femmes mais c'est un recul d'une décennie. Il ne sera pas sans conséquence sur la vie démocratique de ce pays.

Comment parler des droits des femmes, sans évoquer la Tunisie et son combat pour la démocratie. Partout les femmes sont en photo dans les médias du monde entier. Partout, elles montrent des poings rageurs. Partout elles sont les témoins de cette révolution. En seront-elles les actrices ? Seront-elles ministres à part entière ? Ou serviront-elles de caution ? De tout cœur on leur souhaite de montrer la voie dans cette partie du continent où les femmes sont parfois traitées pire que des animaux et de donner, enfin des leçons à nos vieilles démocraties.

Plus que jamais, ensemble continuons !

Catherine Guérin  
Secrétaire générale

UNSA Territoriaux

21 rue Jules Ferry

93177 Bagnolet cedex

Tél : 01 48 18 88 36

Fax : 01 48 18 88 35

courriel : [unsa-territoriaux@](mailto:unsa-territoriaux@unsa.org)

[unsa.org](http://unsa.org)

Site internet :

<http://territoriaux.unsa.org>

## 870 000 agents contractuels dans la Fonction Publique

La Fonction Publique Territoriale compte environ 25% d'agents contractuels. L'UNSA a participé à de nombreuses réunions en vue d'obtenir une meilleure gestion des effectifs pour diminuer la situation de précarité de ces agents.

A la demande du Président de la République, début 2010, un projet de loi visant à lutter contre la précarité dans la Fonction Publique sera déposé au 1<sup>er</sup> semestre 2011.

L'UNSA TERRITORIAUX avec les autres organisations syndicales participe aux réunions de négociations organisées par le ministère de la Fonction Publique.

Très attachés aux exigences du service public et au statut des fonctionnaires qui assurent leur indépendance dans l'exercice de ces missions, nous avons rappelé le principe fondamental de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

■ **En ce sens, la négociation porte sur un dispositif de :**

- titularisation des contractuels par la mise en place de concours réservés.
- Transformation de CDD en CDI.
- Limitation des cas de recours au



contrat assortie d'un dispositif de contrôle et de sanction des abus.

- Renforcement des droits et garanties des agents contractuels, de la signature du contrat, durant son existence et à son terme.

Toute la difficulté est d'obtenir une véritable avancée en matière de garanties aux nombreux contractuels sans construire un quasi statut parallèle au statut des fonctionnaires qui aurait pour conséquence de vider de son sens le statut de la fonction publique. La particularité de la fonction publique territoriale qui compte beaucoup d'agents reçus à un concours ou examen professionnel sans pouvoir obtenir de poste correspondant (les reçus/collés) doit également être prise en compte pour ne pas pénaliser davantage ces agents.

En l'état actuel du dossier, les mesures en cours de négociation concernent :

- les agents recrutés pour pourvoir des emplois permanents en l'absence de corps ou de cadre d'emplois correspondant, ou en raison de la nature des fonctions ou du besoin du service, à l'exception de

ceux qui sont recrutés sur des emplois qui, du fait de leurs caractéristiques particulières, sont soustraits par la loi à la règle de l'occupation par des fonctionnaires,

- les agents recrutés pour des besoins à temps non complet ou incomplet,
- ainsi que les agents recrutés pour des besoins temporaires, qu'il s'agisse d'un remplacement ou d'une vacance temporaire d'emploi ou d'un besoin occasionnel ou saisonnier dès lors qu'ils ont exercé leurs fonctions de manière durable auprès du même employeur.

Ce dispositif qui concernera les catégories A, B et C viendra donc compléter les textes en vigueur concernant le recrutement dans la fonction publique notamment la loi du 26 juillet 2005 qui introduit le CDI, la mise en place de la RAEP et la possibilité de recrutement sans concours en catégorie C.

La négociation n'étant pas terminée nous restons vigilants pour défendre efficacement vos intérêts individuels et collectifs et vous tiendrons informés des avancées du dossier.

## Monétisation du Compte Épargne Temps ou pourquoi travailler plus pour gagner moins ?

**Pour faire simple, la monétisation du compte épargne temps (CET) c'est la possibilité offerte à tous les agents de pouvoir revendre à leurs autorités territoriales une partie de leurs RTT en contrepartie du versement d'une somme forfaitaire déterminée, par décret, en fonction de la catégorie professionnelle (A, B ou C) de l'agent. Mais, en fait, rien n'est simple...**

L'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité prévoit que les agents peuvent renoncer à la jouissance de jours de congés inscrits à leur compte épargne temps, en contrepartie d'une compensation financière si la collectivité ou l'établissement qui les emploie en a prévu la possibilité par délibération.

### ■ Pourquoi l'UNSA est contre la monétisation du CET

L'UNSA Territoriaux est bien consciente que des agents attendent que ce dispositif se mette en place pour vendre leur travail. Eh oui, les territoriaux sont tellement pauvres qu'ils en sont réduits à vendre au rabais leurs droits à congés !

Peut-on syndicalement se satisfaire de cette situation : la réponse de l'UNSA Territoriaux est catégorique, c'est NON !

En effet, n'oublions pas que les RTT permettent de remettre en cause la réglementation sur les heures supplémentaires, en contrepartie d'une diminution du temps de travail.

Or, la monétisation du CET c'est

légaler un nouveau type de rémunération du travail : un travail complémentaire payé un, deux, voire cinq ans après. Un paiement différé donc mais payé en outre à un tarif forfaitaire inférieur au minimum légal.

Accepterions-nous de confier notre Patrimoine à quelqu'un pour qu'il le gère à notre place et en récolte les bénéfices pour lui-même ?

Pour la monétisation du CRT, c'est la même chose : notre travail doit nous être payé immédiatement.

Si l'on renonce aux RTT, l'employeur qui nous fait travailler 39 heures doit nous payer ces 39 heures, en respectant la réglementation des heures supplémentaires et la règle du repos compensateur.

Etre, de fait, sous-payé dans 1,2 voire 5 ans est syndicalement inacceptable.

Ce dispositif ne serait envisageable que si le choix relatif à l'octroi d'une somme forfaitaire appartenait à l'agent.

### ■ Une vraie remise en cause des 35 heures

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) pose comme principe que tout travail mérite salaire.

Or aujourd'hui, que nous proposons-t-on ? Un système où 40 heures effectivement travaillées sont payées immédiatement comme 35 heures ou ultérieurement au bon vouloir de l'employeur.

Ce paiement différé consistera alors soit au versement d'une prime mais inférieure au traitement normal de l'agent, soit en l'octroi de jours de congés.

En fait, la monétisation, c'est la remise en cause des 35 heures. En



effet, lors de la mise en place des 35 heures, tous les salariés du privé comme du public d'ailleurs, ont accepté de faire de gros efforts : arrêt des négociations salariales, réévaluations des traitements toujours à la baisse par rapport à l'augmentation du pouvoir d'achat, écrasement des grilles salariales. Pour s'en convaincre, il suffit de regarder, depuis ces 20 dernières années, l'évolution des écarts de rémunérations entre les catégories A, B et C... Coluche aurait dit : « *Tout ça pour ça !* »

**« Travailler plus pour gagner plus », l'UNSA, n'en voulait déjà pas ! Alors « travailler plus pour gagner moins », l'UNSA Territoriaux s'y refuse catégoriquement !**

**Le principe est simple : tout travail doit être payé à sa juste valeur et sans paiement différé. Refusons ce « travail à crédit » !**

Ange HELMRICH  
Secrétaire National  
de l'UNSA Territoriaux

Pour tout problème de réception de l'UNSA Mag, ou pour tout changement d'adresse, veuillez contacter cette messagerie :  
[territoriaux.magazine@unsa.org](mailto:territoriaux.magazine@unsa.org)

## L'UNSA TERRITORIAUX

# Qu'est-ce que la « Mutuelle Nationale Territoriale » (MNT) ?

En tant que mutuelle, la MNT n'est pas un assureur comme les autres. Animée par des militants et n'ayant aucun but lucratif, elle fait partie de « l'économie sociale » qui désigne les groupements de personnes (et non de capitaux) jouant un rôle économique. Avec ses trois grandes « familles » (coopératives, mutuelles, associations), l'économie sociale représente 10% du PIB et des emplois en France.

### ■ Une solidarité volontaire, professionnelle et démocratique

Organisation mutualiste créée en 1964 à partir de mutuelles locales, la MNT a pour principe d'action la solidarité professionnelle entre agents qui acceptent de mettre en commun des ressources destinées à se protéger mutuellement contre les aléas de la vie. Cette solidarité mutualiste se limite à un cadre professionnel (les agents des collectivités), par une démarche d'adhésion volontaire et des choix démocratiques.

Ce sont donc les agents eux-mêmes, par leurs délégués élus à l'assemblée générale, qui décident des modalités de redistribution sous forme de prestations en matière de santé (remboursement des soins en cas de maladie) ou de prévoyance (garantie maintien de salaire en cas d'arrêt maladie), hors frais de gestion et provisions obligatoires.

### ■ Contre la marchandisation de la santé

Organisme complémentaire de l'assurance maladie obligatoire, la MNT a toujours refusé que la santé soit considérée comme un bien de consommation et que les assureurs participent sans complexe au démantèlement de la Sécurité sociale. C'est pourquoi elle dénonce sans relâche les injustices et les incohérences croissantes de notre système de protection sociale, et fait au sein de la Mutualité Française des propositions ambitieuses de refonde de notre contrat social.

Concernant les agents territoriaux, la MNT a su convaincre de la nécessité d'une participation de l'employeur afin de favoriser une amélioration de la protection des agents, notamment en matière de prévoyance. Même s'il demeure imparfait car il privilégie encore trop la mise en concurrence sur les enjeux de solidarité, le décret en voie de publication s'inspire cependant des propositions de la MNT pour que la protection sociale soit au maximum conçue dans un cadre solidaire, et que les garanties proposées ne soient pas contraires à l'intérêt général dans le cadre d'un système de santé régulé.

Dans ce combat de longue durée pour faire reconnaître et améliorer les droits sociaux des agents territoriaux, la MNT a pu compter sur le soutien sans ambiguïté des organisations syndicales, et singulièrement sur celui de l'UNSA-Territoriaux. Il appartient désormais à chacun de faire vivre nos convictions partagées auprès des agents et des employeurs.



MUTUELLE  
NATIONALE  
TERRITORIALE

*écofel* 0 820 201 202  
(0,0897 € TTC / min)

[www.mnt.fr](http://www.mnt.fr)



MUTUALITÉ  
FRANÇAISE



MFP

Les administrateurs nationaux s'assurent de la mise en œuvre des orientations de l'assemblée générale, tandis que les délégués au sein des conseils de sections départementales constituent un réseau d'animation locale et une force de proposition permettant d'entretenir un lien de proximité avec les adhérents et l'environnement territorial.